

Wallonie

Identité graphique

Charte des institutions wallonnes
et des structures associées à la Région

Version du 11 mai 2017

1. Introduction

La Wallonie unifie son image et clarifie la dénomination de ses institutions et structures associées.

Cette communication directe et forte lui permet de signer sans hésitation ni confusion sa présence et ses actions au niveau régional, national et international.

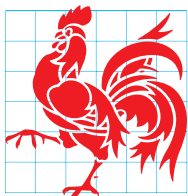
La présente charte fixe le système graphique qui associe le coq wallon et la dénomination « Wallonie » avec les dénominations unifiées et les visuels spécifiques des diverses structures régionales ou avec les initiatives régionales dont la Wallonie est l'auteur ou un partenaire essentiel.

3. Construction

3.1. Logo : le coq arrondi

Le coq de 2016 reste totalement fidèle à celui précédemment en cours mais ses détails et sa structure technique sont affinés. Ainsi solidifiée, son esthétique sert de socle à toute l'identité graphique.

Des angles arrondis de très petit rayon relient le dessin du coq au reste des éléments graphiques et typographiques de l'identité.



Dessin et usage

Dans l'application de la charte, le fichier du coq à utiliser doit donc impérativement être celui qui est joint à la présente charte. Les précédentes versions du logo ne doivent plus être utilisées.

Le logo ne peut être étiré ou transformé. Aucune modification, quelle qu'elle soit, ne doit y être apportée. L'usage du fichier vectoriel doit être préféré à un fichier matriciel (bitmap, par exemple tif, png ou jpg).

Sauf indication contraire, dans l'application de la charte, l'utilisation du coq wallon seul est proscrite. Le coq est systématiquement accompagné de la dénomination « Wallonie » (voir les différents cas possibles au point 9).



3.2. Typographie : la police *Wallonica*

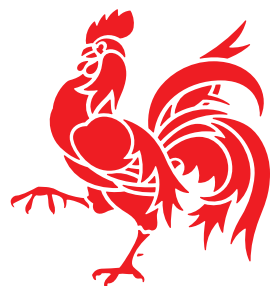
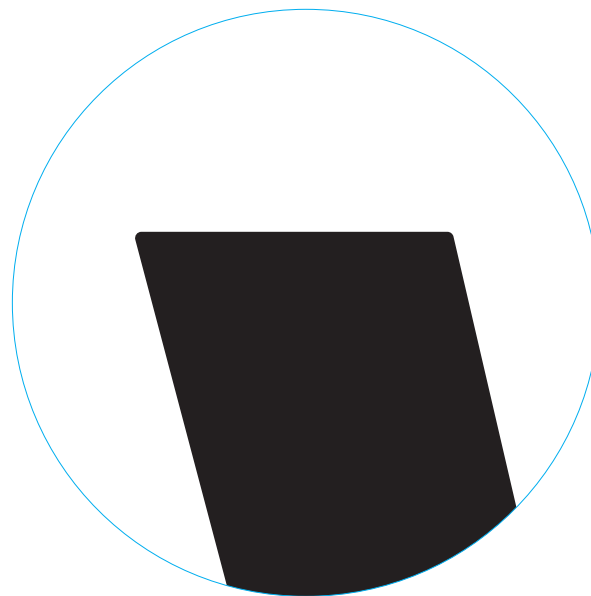
L'identité graphique de la Wallonie utilise une famille typographique proche de l'*Helvetica*, pour sa très grande pérennité et pour s'engager plus avant dans le processus de rénovation en cours en tablant sur une typographie qui a fait ses preuves.

Famille typographique libre

La famille typographique *Wallonica* est basée sur la famille typographique libre *Nimbus*. La licence libre et à source ouverte (open source) de cette dernière permet les modifications et la redistribution des versions modifiées, dans la mesure où cette même autorisation (licence) reste préservée et que les signatures (le copyright) des polices ne sont pas oblitérées.

Arrondis

Tous les angles du dessin des lettres s'accordent avec le dessin des arrondis du coq.



Wallonie

Logos de structures



Graisses et italiques

Il existe deux graisses. Les logos utilisent la version grasse, la *Wallonica Bold*, pour tous les textes à l'exclusion des dénominations de zone géographique.

Le reste des textes se partage entre les titres en gras et le texte courant en *Wallonica Regular*.

Les deux graisses sont complétées chacune par une version italique. Ces italiques ne sont à utiliser que lorsque leur emploi est imposé par les usages orthotypographiques, par exemple pour les citations ou les termes étrangers. Ils ne peuvent jamais être utilisés pour composer des paragraphes complets, ou des titres, c'est-à-dire qu'ils ne doivent jamais être utilisés comme un élément de style graphique.

Wallonica Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789
ÀÁÂÃÄÅÇÈÉÊËÌÍÎÏÑÒÓÔÕÖØŠÙÚÛÜÝ
ÆĊÐþĐŁ.,;:--(){}#%'†‡!;?¿=<>

Wallonica Bold Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789
ÀÁÂÃÄÅÇÈÉÊËÌÍÎÏÑÒÓÔÕÖØŠÙÚÛÜÝ
ÆĊÐþĐŁ.,;:--(){}#%'†‡!;?¿=<>

Wallonica Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789
 ÀÁÂÃÄÅÇÈÉÊËÌÍÎÏÑÒÓÔÕÖØŠÙÚÛÜÝ
 ÆĊÐþĐŁ.,;:--(){}#%'†‡!;?¿=<>

Wallonica Italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789
ÀÁÂÃÄÅÇÈÉÊËÌÍÎÏÑÒÓÔÕÖØŠÙÚÛÜÝ
ÆĊÐþĐŁ.,;:--(){}#%'†‡!;?¿=<>



Wallonie
emploi formation

Wallonica
 Bold



IFAPME

Charleroi

Wallonica
 Regular

Ne pas mélanger les graisses dans les dénominations :

Prénom **Nom** Mélange = non

Prénom Nom Tout en graisse légère = oui

Prénom Nom Tout en graisse plus forte = oui

Interlignage et crénage

Les dénominations et les titres utilisent la *Wallonica* avec une approche (espacement entre les lettres) volontairement très resserrée, à adapter en fonction du corps de texte.

L'interlignage suit une logique similaire, très resserré, à adapter en fonction du corps de texte.

Wallonie

approche normale = trop espacé

Wallonie

approche resserrée = correct

Majuscules et minuscules

Dans les logos, les dénominations de secteurs ne prennent volontairement pas de majuscule.

Dans les documents officiels et administratifs (comme les en-têtes de lettres, cartes de visite, enveloppes), le nom des directions générales et les termes « Services du Gouvernement wallon » s'écrivent en capitales accentuées. On notera toutefois que cet usage doit être limité aux textes courts, par souci de lisibilité.

En dehors de ces cas particuliers, et en vertu des règles typographiques en vigueur, toute communication écrite veille à l'emploi correct des majuscules dans la dénomination des différentes structures administratives.



Wallonie
Agriculture

Majuscule au secteur d'activité = non



Wallonie
agriculture

Minuscule au secteur d'activité = oui

Dans tous les cas, et en vertu des mêmes codes typographiques, les majuscules sont toujours accentuées.

On veillera à ne pas écrire de mots ou de noms tout en capitales.

Prénom NOM nom en capitales = non

Prénom Nom nom avec majuscule
puis minuscules = oui

6. Logo des structures

6.1. Contexte

Hier, la visibilité de la Wallonie apparaissait encore trop souvent déclinée sous de multiples formes visuelles ne favorisant pas l'association à la Région. Une unification des signes d'identité graphique était indispensable.

Cette unification concerne de nombreuses structures comme les organismes d'intérêt public (OIP) et d'autres qui affichent, par ailleurs, un lien permanent ou significatif avec la Région.

Les solutions graphiques de l'identité créent une base commune à ces différents visuels, permettant la déclinaison de chaque structure, sous une forme cohérente.

6.2. Héritage

Le travail graphique s'est basé sur le paysage visuel des différents logos qui existaient depuis parfois de nombreuses années. Un important travail de cadastre a permis de détailler chaque ancien logo. Le principe graphique part de ce foisonnement disparate pour le transformer en force et témoigner ainsi de la diversité des formes en son sein.

Dans cette logique, chaque unité est représentée par un élément schématisé mais familier et ce, de manière cohérente avec l'ensemble.

6.3. Invariants

Le coq est en rouge. La dénomination «Wallonie» l'est également, contrairement au logo seul (voir les couleurs au point 9.1.2).

Le «W» majuscule de la dénomination «Wallonie» est en capitale, les autres lettres sont en minuscule (bas de casse).

Les textes sont composés avec la police *Wallonica Bold* mais dans un interlettrage particulier qui ne peut être modifié (voir au point 3.2).

Selon les usages, des proportions différentes peuvent s'avérer nécessaires, voir aux pages suivantes.

L'ensemble des fichiers utilisables pour ce logo et ceux qui vont suivre sont proposés au téléchargement sur chartegraphique.wallonie.be

6.4. Système

La construction de chaque logo se base sur une structure commune :

- le coq
- l'appellation « Wallonie »
- le secteur d'activité
- le pictogramme de la structure repris sur un drapeau
- la dénomination de la structure (sigle ou acronyme)

6.5. Construction

Le coq vient s'inscrire dans un carré qui dessine une grille de 6 × 6.

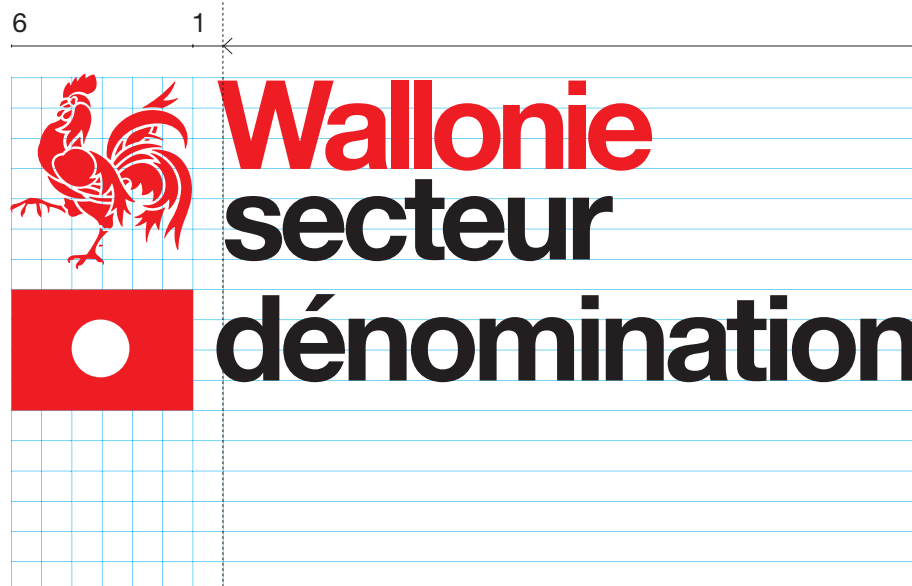
La dénomination « Wallonie » vient s'appuyer à gauche d'un espace vertical valant une unité de cette grille, de corps 3.

Le secteur d'activité, de même corps, vient s'appuyer à gauche de la même manière et s'aligner sur le bas de la grille du coq.

Le pictogramme de la structure prend place dans un drapeau de largeur équivalente à celle de la grille du coq et de hauteur 4.

Enfin, la dénomination de la structure, de corps équivalent à celui de la dénomination « Wallonie » et du secteur d'activité, vient s'appuyer à gauche, comme ces textes et s'aligner sur 3/4 de la hauteur du drapeau.

L'ensemble de l'identité se construit ainsi sur la base du carré du coq et de l'appui à gauche du texte.



6.9. Dénomination de la structure

La structure est nommée selon son sigle ou son acronyme, sous forme d'un terme unique.

La dénomination est composée dans le même corps que le secteur avec la police *Wallonica Bold* mais dans un interlettrage particulier qui ne peut être modifié (voir point 3.2).

La dénomination de la structure s'écrit tout en capitales s'il s'agit d'un sigle (initiales).
Ex. : SPW, SRIW, SWL.

Elle s'écrit en minuscule avec seulement une capitales à la première lettre s'il s'agit d'un acronyme (sigle prononcé comme un mot ordinaire).
Ex. : Crac, Forem, Sowaer...

L'acronyme demeure néanmoins tout en capitales s'il n'excède pas trois lettres.
Ex. : CIF, TEC.

Remarque : « double vé »

Pour rappel, dans la prononciation des sigles, ainsi que le précise Maurice Grevisse dans *Le bon usage*, « W » se prononce dublève, soit « double vé » et non « wé ». Exemples : la SRIW ou le CRA-W.



| | | |
|--|---|---|
|  | 3 | |
| | 3 | |
| | 1 | |
| | 3 | 4 |
| | | |

9.1.4. Couleurs

9.1.4.1. Rouge et noir

Le rouge et le noir sont les seules couleurs autorisées pour les logos de la Wallonie, que ce soit pour le coq, la dénomination « Wallonie » les secteurs, les noms des structures ou les pictogrammes de ces dernières.

9.1.4.2. Autres couleurs

Pour des raisons historiques, des exceptions ont été faites pour une minorité de logos de structures, elles sont détaillées au point 10.



Quadrichromie (CMJN) :

0% cyan
100% magenta
81% jaune
4% noir

Pantone rouge 186

RGB (web) : R 200 - G 16 - B 46
#C8102E



Quadrichromie (CMJN) :

0% cyan
0% magenta
0% jaune
100% noir

Pantone Black

RGB (web) : R 0 - G 0 - B 0
#000000

9.1.4.3. Impression en une couleur

En cas d'impression en une couleur, par exemple dans le cas de photocopies en noir et blanc, le rouge doit être traité comme du noir et ne doit dans aucun cas être tramé.



Wallonie

Coq tramé = non



Wallonie

Coq noir = oui



9.1.3. Utilisation sur différents fonds

9.1.3.1. Utilisation sur bloc blanc

La logique de base qui prévaut est l'usage du logo sur fond blanc. Que ce soit dans sa version verticale, rectangle ou horizontale. Dans la majorité des cas, il convient de disposer un bloc blanc qui vient accueillir le logo.

Le logo doit être parfaitement centré dans l'encadré blanc.



Wallonie Version verticale



Wallonie Version rectangle



Wallonie Version horizontale

9.1.3.2. Utilisation sur fond foncé

Le logo peut apparaître sur différents fonds de couleurs. Dans ce cas, il faut veiller à ce qu'il soit toujours visible et lisible.

Sur fond foncé, deux possibilités existent, à choisir selon le contexte et selon la cohérence avec les usages précédents.

De préférence utiliser la version bichrome, le coq rouge et Wallonie en blanc.

Sinon utiliser à la rigueur la version monochrome, en blanc.



De préférence



À la rigueur

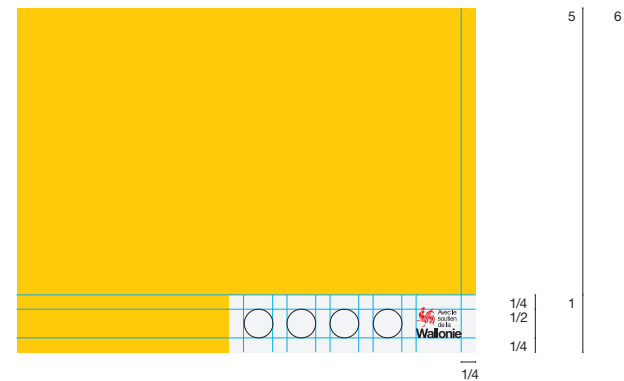
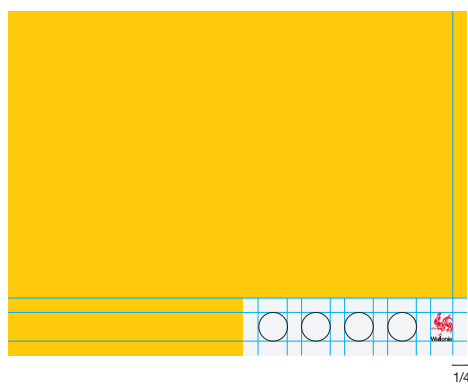
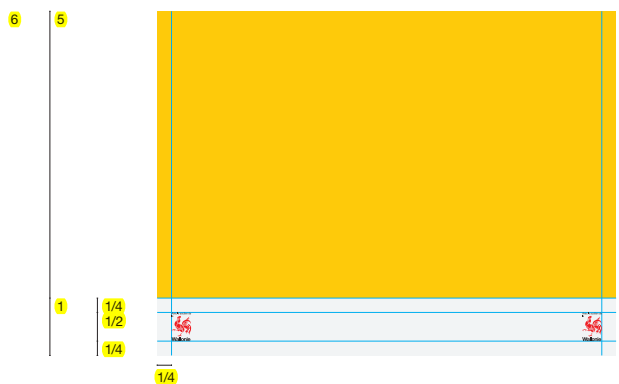
9.1.3.3. Utilisation sur fond clair

Sur fond clair, le logo avec ses couleurs de base est préconisé.



La même prescription est d'application pour les campagnes bénéficiant du soutien du Gouvernement ou du SPW.

Dans les cas où les logos de plusieurs organismes régionaux (ex. SPW et OIP) doivent figurer sur le support, le logo officiel de la Wallonie précède et « unifie » ceux-ci.



9.3. Organismes d'intérêt public wallons, structures para-régionales et instances associées majoritairement à la Région

Les OIP, structures para-régionales et instances associées reprises dans le périmètre d'application de la charte communiquent tant vers l'extérieur que vers l'intérieur sur base de leur logo de structure.



9.3.1. Communication externe

Le logo de structure est utilisé, à l'exclusion de tout autre, pour la communication externe de l'organisme concerné. Les différents logos sont repris dans l'annexe à la présente charte et disponibles au téléchargement, en fichiers vectoriels, tant en couleur qu'en noir et blanc.

9.3.1.1. Campagnes promotionnelles

Le logo de structure est le seul autorisé pour labelliser les campagnes promotionnelles émanant de l'organisme concerné.

Principes de base

Les logos ont une visibilité optimale sur fond blanc.

Proportions

Lorsque la bande blanche est présente, sa hauteur minimale est égale au sixième de celle du support. Le logo est centré verticalement dans la moitié de la hauteur de cette bande.

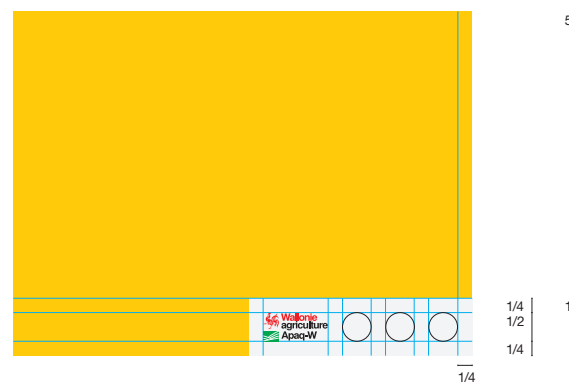
Cas particulier : l'orientation paysage

Lorsque le rapport entre la hauteur et la largeur du document est inférieur à 2/3, la proportion minimale de la bande devient le quart de la hauteur. Dans ce cas, l'usage du logo horizontal est recommandé.



La même prescription est d'application pour les campagnes bénéficiant du soutien de cet organisme.

Dans les cas où les logos de plusieurs organismes régionaux ou majoritairement associés à la Région doivent figurer sur le même support, un regroupement de ceux-ci sera recherché autant que faire se peut, derrière le logo officiel de la Wallonie, s'il y figure.



Les campagnes promotionnelles sous forme de séquences TV ou cinéma respectent les prescriptions suivantes :

- ~~Pour les séquences réalisées par l'organisme concerné, le logo de structure doit apparaître soit au début du passage publicitaire et doit être centré par rapport à l'image, soit à la fin. Il doit (au minimum) avoir une taille égale à un septième de l'affichage à l'écran. L'apparition du logo de la Wallonie ou du coq seul, en habillage de fond durant le spot, est laissée à l'appréciation du scénariste.~~
- Pour les séquences parrainées par l'organisme concerné, le logo de structure doit apparaître dans le packshot final.

